



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-228

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE ET MANDATEMENT D'AVOCAT

La commune de Chambéry s'est constituée partie civile avec dépôt de plainte suite au vol et à la destruction par incendie de deux de ses véhicules (Affaire BENKESSAS 61-14633)

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 11, 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Maître CALLOUD est mandaté pour représenter la commune de Chambéry en qualité d'avocat et défendra ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire.

ARTICLE 2° :

La convention d'honoraires pour un montant de 600 euros TTC est acceptée.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-228**

Objet de l'acte : **DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE ET MANDATEMENT D'AVOCAT**

Thème Préfecture : **5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice**

Date de l'acte : **09 novembre 2022**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20221109-lmc1H28328H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H28328H1**

Date de transmission en Préfecture : **10 novembre 2022**

Date de réception en Préfecture : **10 novembre 2022**

Publication : **du 10 novembre 2022 au 10 janvier 2023**